



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020 à 19H00
Salle du Conseil Municipal

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BULIARD Sylvie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, PERREAUT Valérie, ROCIPON Michel, RODET Magalie, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Monsieur BOILEAU Marc (pouvoir donné à Madame DOUVRE Evelyne)
Monsieur BOUVARD Patrick (pouvoir donné à Monsieur ROUSSEAU Alain)
Madame CHAUDET Lydie (pouvoir donné à Monsieur FAUVET Guillaume)
Madame JACQUET Aude (pouvoir donné à Madame VIGNAGA Isabelle)
Madame MONTEIRO Rita (pouvoir donné à Madame PERREAUT Valérie)

EXCUSE SANS POUVOIR :

ABSENTS :

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19 Heures 15 minutes.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Magalie RODET est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

2. Approbation des comptes rendus des séances du 8 et du 10 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les comptes rendus des séances du 8 et 10 juillet 2020.

3. SYNTHÈSE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Approbation de la convention avec la SARL Ain Auto Assistance relative au fonctionnement de la fourrière automobile de la Commune

Monsieur le Maire propose de confier à la SARL Ain Auto Assistance, entreprise agréée par la Préfecture, la gestion de la fourrière automobile de la Commune pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année dans la limite de trois ans.

Cette délégation doit être formalisée par voie de convention afin de définir précisément les modalités d'intervention de la société sur le territoire de la commune et son indemnisation pour les véhicules enlevés et gardés en fourrière. La SARL Ain Auto Assistance sera chargée de l'enlèvement, du transport, du gardiennage, de la remise aux services du Domaine des véhicules abandonnés, ainsi que la remise à une entreprise de démolition, de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite sous l'autorité du Maire par le Policier municipal. Les tarifs sont fixés par arrêté ministériel chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement de la fourrière automobile entre la commune et la Sarl Ain Auto Assistance,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à procéder à son exécution.

2) Approbation de la convention avec la SAS Isolidarite d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie financés par le dispositif des certificats d'économie d'énergie

La Commune a la possibilité de conventionner avec la Société ISOLIDARITE, mandatée par DIRECT ENERGIE, afin de bénéficier d'une mission de conseil en économies d'énergie et de la prise en charge financière de travaux de rénovation énergétique engagés sur le patrimoine communal. Le projet de convention de partenariat ci-annexé prévoit leur financement par ISOLIDARITE à hauteur de 100% grâce au dispositif réglementaire des certificats d'économie d'énergie (CEE).

La Société ISOLIDARITE s'engage à réaliser l'ensemble des démarches administratives techniques et financières et à faire intervenir un bureau de contrôle pour attester de la conformité des travaux réalisés.

La conclusion de la convention proposée permettrait à la Commune, dans un 1^{er} temps, de réaliser le calorifugeage de ses canalisations d'eau et de chauffage afin d'éviter les déperditions de chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de la convention de partenariat avec ISOLIDARITE,

AUTORISE le Maire à la signer et à procéder à son exécution.

3) Rétrocession de la parcelle cadastrée AH n° 179 sise impasse du Pré Joli appartenant aux consorts SUBTIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Viards, il convient d'intégrer dans le domaine public l'impasse du Pré Joli appartenant aux consorts SUBTIL afin de permettre le raccordement du lotissement aux réseaux d'assainissement et de créer un accès au lotissement réservé aux modes doux.

Il précise que les propriétaires ont accepté en août 2020, de céder à la Commune la parcelle cadastrée AH n°179 sise impasse du Pré Joli de 173 m². La présente cession est consentie à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 179 sise Impasse du Pré Joli, appartenant aux consorts SUBTIL, selon les modalités financières précisées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

DESIGNE Madame Valérie PERREAUT, 1^{ère} Adjointe, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

DECIDE d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

4) Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de Terre en Couleurs à la commune de Saint Denis les Bourg

Isabelle VIGNAGA, Adjointe, rappelle que le 21 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de Terre en Couleurs à la commune de Saint-Denis-les-Bourg permettant le transfert du restaurant de l'école des Vavres dans les locaux de Terre en Couleurs.

Elle rappelle que ce transfert permet de n'avoir qu'un seul service au lieu de deux, de donner du confort aux élèves et d'améliorer conditions de travail des ATSEM. Il permet enfin à la collectivité de se donner le temps nécessaire à la réflexion pour le projet d'extension de l'école des Vavres.

Une modification doit être apportée à la convention afin d'intégrer la liste du matériel mis à disposition de Terre en Couleurs pour les besoins du restaurant scolaire de l'école des Vavres mais pouvant être utilisé par Terre en Couleurs ainsi que la responsabilité en cas de dégradations du matériel mis à disposition par la commune.

Le matériel de la propriété de la commune installé dans les locaux du centre social est le suivant :

- Un four de cuisine
- 40 chaises hautes

Les dégradations et la casse éventuelles du matériel mis à disposition par la commune dans le cadre de l'activité de Terre en Couleurs seront prises en charge par Terre en Couleurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de Terre en Couleurs au profit de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg,

LUI DONNER pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

5) Intégration de la Commune au protocole de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

Considérant la nécessité pour la commune de laisser opérer sur son territoire les services de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), afin de réduire la nuisance due aux moustiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE SAISIR le Conseil départemental de l'Ain, afin qu'il engage le processus d'intégration de la commune dans la zone à démostrer par les services de l'EIRAD,

ACCEPTER de verser à l'EIRAD une participation financière annuelle calculée selon les modalités fixées par l'Article 65 de la Loi n°74-1129 du 30.12.1974 de Finances pour 1975, au compte de la Paierie départementale de l'Ain.

6) Budget principal 2020 – Versement d'une aide financière à deux artistes pour l'organisation d'une exposition de photographies

Isabelle MESSINA, Conseillère déléguée à la culture, expose le projet artistique de deux étudiantes, Inès GUILLON, photographe, et Claire DARRACQ, danseuse, rencontrées au mois de juillet.

Leur projet artistique prend la forme d'une exposition de photographies qui symbolise la place du corps dans la société, sa manière de s'intégrer et d'interagir avec un environnement. L'idée est de représenter les jeunes quittant le lycée et se confrontant ensuite, à un environnement austère, rugueux, froid puis s'émancipant et évoluant dans un milieu connu. On perçoit alors le corps qui joue et enfin le corps revenu sur sa terre natale qui est la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

La finalité de leur projet serait une exposition « ACCORDS ET DESACCORDS » qui pourrait être installée à la Ferme et/ou à la médiathèque.

Le coût prévisionnel de l'organisation de cette exposition s'élève à 712 euros. Les porteuses du projet sollicitent une participation financière pour les aider à mener à bien ce projet.

Afin de valoriser ce projet, la commission Vie Locale et Culturelle propose une participation financière de 200 euros chacune soit 400 euros en totalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ALLOUER à chacune de ces deux artistes une aide financière de 200 €,

DIT que ces participations seront versées directement aux deux artistes et seront mandatées à l'article 65888,

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7) Péréquation pour les charges de fonctionnement des écoles primaires publiques de la 1ère couronne de l'Agglomération de Bourg-en-Bresse pour 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 Mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint Denis lès Bourg et Viriat prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes. Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+ 1.3 %), à 864 € pour l'année 2013-2014 (+ 0.7 %), à 865€ pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %), à 867€ pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %), à 872€ pour l'année scolaire 2016-2017 (+0.6 %), à 880 € pour l'année scolaire 2017-2018 (+1%) à 896€ pour l'année scolaire 2018-2019 (+1.8%). Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant de 896€ par élève est maintenu.

Vu le maintien du coût 2018-2019 soit la somme de 896€ par élève pour l'année scolaire 2019-2020

Pour l'année scolaire 2019-2020, la coopération se présente de la manière suivante :

- 189 élèves domiciliés à St Denis lès Bourg sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la Ville de Bourg-en-Bresse ce qui représente une somme de $189 \times 896 \text{ €} = 169\,344 \text{ €}$ à inscrire en dépenses au budget principal de la Commune de St Denis lès Bourg. Pour mémoire, 189 élèves de St Denis lès Bourg étaient scolarisés à l'extérieur de la commune en 2018-2019.
- 7 élèves domiciliés à St Denis lès Bourg sont scolarisés par l'école publique de la commune de Péronnas ce qui représente une somme de $7 \times 896 \text{ €} = 6\,272 \text{ €}$

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

PREND ACTE du maintien du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre commune Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint Denis lès Bourg, soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2019-2020,

PREVOIT le versement de la somme de 169 344 € à la ville de Bourg en Bresse correspondant au nombre d'élèves de St Denis lès Bourg scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg en Bresse (189 x 896 € = 169 344 €) pour l'année scolaire 2019-2020,

PREVOIT le versement de 6272 € à la commune de Péronnas correspondant au nombre d'élèves de St Denis lès Bourg scolarisés par l'école publique de la Péronnas (7 x 896€ = 6272 €) pour l'année scolaire 2019-2020

INSCRIT en recettes une somme de 89 016 € (96 x 896 €) correspondant au nombre d'élèves burgiens scolarisés dans l'une des écoles de St Denis lès Bourg pour l'année scolaire 2019-2020

INSCRIT en recettes une somme de 1792 € (2 x 896 €) correspondant au nombre d'élèves de Viriat scolarisés par l'une des écoles de St Denis lès Bourg pour l'année scolaire 2019-2020

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Isabelle VIGNAGA précise que la commune n'octroie aucune aide pour les enfants scolarisés en maternelle dans les écoles privées.

Monsieur le Maire rappelle que l'aide en faveur des écoles privées n'est pas obligatoire car Saint-Denis-lès-Bourg n'a pas d'école privée sur son territoire. C'est la différence avec les 3 autres communes voisines.

Il souligne par ailleurs que l'école est un lieu de vie important. Il y a donc une vraie réflexion à avoir par rapport aux investissements à réaliser et à l'évolution de la carte scolaire. S'engager sur une école de quartier génère des coûts de fonctionnement importants.

5. FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

8) Budget principal 2020 - Décision modificative n°1

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget principal sont insuffisants pour procéder au versement au profit des communes de Bourg-en-Bresse et de Péronnas de la participation de St-Denis-lès-Bourg au titre de la coopération scolaire 2019-2020 (*cf. rapport précédant*).

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE d'ajuster les crédits budgétaires du Budget Principal conformément au tableau ci-dessous :

COMPTE	DEPENSES	MONTANT	COMPTE	RECETTES	MONTANT
INVESTISSEMENT					
65888	Autres (coopération scolaire)	30 616,00 €	74748	Autres organismes (coopération scolaire)	10 818,00 €
022	Dépenses imprévues	- 5 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 14 808,00 €			
	TOTAL	10 808,00 €		TOTAL	10 818,00 €

COMPTE	DEPENSES	MONTANT	COMPTE	RECETTES	MONTANT
INVESTISSEMENT					
020	Dépenses imprévues	- 14 808,00 €	021	virement à la section de fonctionnement	-14 808,00 €
	TOTAL	- 14 808,00 €		TOTAL	-14 808,00 €

DONNER POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n° 1 au budget principal 2020.

9) Composition de la commission communale des impôts directs :

Point reporté au Conseil municipal du 7 octobre 2020.

10) Dépôt de dossiers de demandes de subventions

❖ **Aménagement de l'Allée des Sports :**

Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé le 7 août 2020 d'attribuer le marché de travaux passé en procédure adaptée à EUROVIA Alpes Bourg-en-Bresse pour un montant total de 268 928.05 € HT.

Les travaux ont démarré ce lundi 7 septembre.

Afin de financer ce projet, les concours financiers de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont été sollicités.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	
Etudes CAUE	2 800,00	Etat (DETR – 30%)	95 629,00
Annonces légales	550,00	Région (15%)	47 989,82
Maîtrise d'œuvre	13 250,00	CA Bassin Bourg-en-B. (PET–25%)	80 000,00
Travaux	302 164,00	Sous-total subventions (70%)	223 618,82
		Autofinancement (30%)	95 145,18
MONTANT TOTAL	318 764,00	MONTANT TOTAL	318 764,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'opération présentée ci-dessus et ses modalités de financement,

APPRouve le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

❖ **Mise en place d'un système de vidéo-protection mobile de voie publique :**

Compte tenu de l'évolution de la délinquance constatée sur la commune, il est proposé d'installer une caméra nomade. Le choix d'un tel dispositif a été effectué en étroite collaboration avec la Police Nationale. Une borne vidéo mobile présente l'avantage de pouvoir être déplacée au gré des événements et faits commis sur différents périmètres définis avec le référent sûreté de la Police Nationale. Ont été ciblés les secteurs qui sont les plus exposés aux dégradations de biens publics, aux troubles à la tranquillité publique ou encore au trafic : secteur englobant le Pôle, l'allée des Sports, les équipements scolaires, sportifs et de loisirs ; secteurs des Vavres et du giratoire de la Fruitière (surveillance et investigation notamment sur les directions de fuite).

Afin de financer cet investissement dont le coût total est estimé à 10 313,00€ HT, il est proposé de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre du Fonds d'Intervention et de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	
Fourniture et mise en œuvre initial d'une borne vidéo mobile	10 313,00	Etat (FIPD – 40%)	4 125,00
		Autofinancement (60 %)	6 188,00
MONTANT TOTAL	10 313,00	MONTANT TOTAL	10 313,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à voix 24 voix Pour et 5 abstentions,

ADOpte l'opération présentée ci-dessus et ses modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire propose d'expérimenter la caméra mobile, puis d'évaluer le dispositif et de s'orienter éventuellement vers une caméra fixe ou l'acquisition de caméras mobiles supplémentaires.

❖ Réalisation de travaux complémentaires de mise aux normes accessibilité à l'école du Village :

L'accueil d'un élève malvoyant nécessite de réaliser certains aménagements spécifiques dont le coût total est estimé à 8 128€ HT.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, une demande de subvention pourra être déposée auprès de l'Etat (DETR). La Commune devrait par ailleurs pouvoir solliciter un financement complémentaire soit auprès de l'Education Nationale (dispositif Ecole inclusive), soit auprès du Département de l'Ain.

Le plan de financement proposé à ce jour est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	
Bandes podotactile-contremarches- Peinture-Gazon synthétique	2 178,00	Etat (DETR – 30%)	2 438,00
Garde-corps	5 950,00	Education nationale ou Département Ain	<i>En attente</i>
MONTANT TOTAL	8 128,00	MONTANT TOTAL	8 128,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'opération présentée ci-dessus et ses modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

11) Délibération cadre pour la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire expose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

A ce titre, dans le trimestre qui suit son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce propos, crédits qui constituent une dépense obligatoire. En outre, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel (art. L 2123-12 du code général des collectivités territoriales).

Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2 % ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré (art. L 2123-14).

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 000€ (soit environ 4,5 % des indemnités de fonction) soit consacrée chaque année à la formation des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux égale à 5000€ (soit 4,5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal) ;

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

PREVOIT que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

12) Modification de la délibération n°020-2020 du 21 février 2020 portant création de deux postes de rédacteur territorial à temps complet (responsables du Pôle Population et du Pôle Ressources Humaines/Finances)

Le déploiement de la nouvelle organisation des services de la collectivité a amené le Conseil municipal à créer en février deux postes de cadres intermédiaires pour assurer les fonctions de Responsable du Pôle Population et de Responsable du Pôle Ressources Humaines-Finances. Ces nouveaux emplois permanents à temps complet relèvent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Une légère anomalie s'est glissée dans la délibération du Conseil municipal du 21 février 2020 portant création de ces deux postes. Elle ne nous permet pas de recruter pour 3 ans mais seulement 1 an.

En conséquence, il est proposé de modifier la délibération comme suit :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions de responsables de Pôles peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle.

*Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. **Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.***

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Les autres dispositions de la délibération du 21 février 2020 restent inchangées.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission "RH-Finances" le 25 août 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré à l'unanimité,****APPROUVE** l'ensemble des modifications présentées ci-dessus,**AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**13) Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire propose de modifier une nouvelle fois le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de manière à intégrer les évolutions suivantes :

- le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 ouvre depuis peu le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois d'ingénieurs et de techniciens territoriaux. La directrice des services techniques et son directeur adjoint relèvent de ces cadres d'emplois.
- Les deux postes de responsables de Pôles (cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux) créés dernièrement par le Conseil municipal doivent également être intégrés au dispositif.

Le régime indemnitaire repose sur un classement des postes en groupes de fonctions, avec des montants plancher et plafond de l'IFSE (Indemnité Fonction de Sujétion Expertise, part fixe du RIFSEEP) spécifiques à chaque groupe.

La création, modification suppression des groupes, ainsi que la détermination des montants plancher et plafond par groupe, appartient au Conseil Municipal.

Ainsi, au vu des dernières évolutions présentées ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée la création de deux nouveaux groupes de fonctions :

- Groupe A3 : Directeur des services techniques
- Groupe B1 : Directeur Adjoint des services techniques / Responsables de pôles.

Les annexes 1 et 2 de la délibération du 25 octobre 2019 sont modifiées comme suit :

ANNEXE 1 : DEFINITION DES GROUPES DE FONCTION ET EMPLOIS CONCERNES

Groupes de fonctions	Emplois concernés
Groupe A	A1 Directeur Général des Services
	A2 Directeur adjoint des Services
	A3 Directeur des Services Techniques
Groupe B	B1 Directeur adjoint des services techniques Responsables de Pôles (Ressources Humaines-Finances & Population)
	B2 Rédacteur finances, marchés
	B3 Responsable médiathèque municipale
	Fonctions polyvalentes expertise niveau 2
Groupe C	C1 Coordinateur entretien bâtiments
	Référent des A.T.S.E.M.
	Référent du temps méridien
	Fonctions polyvalentes expertise niveau 1- Régisseur

- C2 Adjoint administratif polyvalent
 Adjoint technique polyvalent
 ATSEM
 Agent d'entretien
 Tous les poste de catégorie C qui ne sont pas en C1

ANNEXE 2 : MONTANT ATTRIBUABLE PAR GROUPES DE FONCTION

Groupe de fonction	Postes concernés	Base minimale annuel IFSE	Base maximale annuel IFSE
A1	Directeur général des services	7 000 euros	21 000 euros
A2	Directeur adjoint des services	5 500 euros	16 500 euros
A3	Directeur des Services techniques	4 500 euros	14 000 euros
B1	Directeur adjoint des services techniques	3 375 euros	10 000 euros
	Responsables de Pôles		
B2	Rédacteur finances-marchés	3 000 euros	4 000 euros
B3	Responsable médiathèque municipale	2 250 euros	3 000 euros
	Fonctions polyvalentes	1 875 euros	2 500 euros
C1	Coordinateur entretien bâtiment	1 875 euros	2 500 euros
	Référent des ATSEM et du temps méridien		
	Référent des ATSEM		
	Fonctions polyvalentes expertise niveau 1-Régisseur		
	Fonctions polyvalentes expertise niveau 2-Régisseur		
C2	ATSEM	1 500 euros	2 000 euros
	Agent d'entretien		
	Adjoint administratif polyvalent		
	Adjoint technique polyvalent		

Le montant du régime indemnitaire perçu avant la mise en place du RIFSEEP est garanti à titre individuel à chaque agent.

Il est enfin proposé :

- D'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part variable du RIFSEEP, pour les agents relevant de ces deux nouveaux groupes de fonctions dans les conditions fixées par la délibération cadre du 4 novembre 2016,
- D'étendre plus largement le bénéfice du CIA aux agents stagiaires et non titulaires, quel que soit le groupe de fonction, car il est pour l'heure réservé aux agents titulaires.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission "RH-Finances" le 25 août 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des modifications présentées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Occupation irrégulière du parc de la Chambièrre par les Gens du voyage : Monsieur le Maire précise qu'il existe au total trois aires sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération et qu'en principe l'accueil hors des aires n'est pas autorisé. Mais la Préfecture considère qu'en raison de la crise sanitaire, il n'est pas possible d'appliquer strictement la réglementation.
- Appel à projets (AAP) "Atlas de la Biodiversité communale 2020" lancé par l'Office Français de la Biodiversité : la sous-commission "Qualité de vie et biodiversité" a été informée du lancement de cet AAP durant l'été. Un travail conséquent est en cours pour réunir les éléments nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention d'ici le 15 septembre, date de clôture de l'AAP. Monsieur le Maire remercie les élus qui se sont mobilisés. Il propose au Conseil Municipal de répondre à cet AAP et de l'autoriser à déposer un dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à voix 28 voix Pour et 1 voix Contre,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'AAP "Atlas de la Biodiversité communale 2020"

Fin de séance à 22 h 06.



Le Maire,

Guillaume FAUVET

